

**AR Prefecture**

063-216300566-20240216-2024\_09-DE  
Reçu le 22/02/2024  
Publié le 22/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

**Séance du 16 février 2024**

Nombre de  
membres :

En exercice	10
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 16 février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la  
Convocation :  
09/02/2024

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. GUILLY Philippe

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2024\_09**

Objet :

**Rapport de la  
Chambre Régionale  
des Comptes (CRC)  
– Abattoir d'Ambert  
– communication**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de l'abattoir d'Ambert sur la période allant de 2017 à 2023.

Ce rapport d'observations définitives a été transmis par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 22 janvier 2024, pour communication auprès du Conseil municipal. Ce rapport s'articule autour de plusieurs parties :

- 1- L'abattoir, son environnement et sa gouvernance
- 2- Les risques sanitaires et environnementaux
- 3- L'exploitation
- 4- L'analyse des comptes.

Le rapport fait l'objet d'une synthèse et de recommandations, et a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil.

Considérant que conformément à la législation en vigueur (art L. 243-8 du code des juridictions financières), la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, relatif à l'abattoir intercommunal d'ALF, doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat ;

Considérant les débats en séance du Conseil du 16 février 2024,  
Entendu l'exposé de M. le Maire sur ce sujet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion de l'abattoir d'Ambert pour la période de 2017 à 2023 et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

**AR Prefecture**

063-216300566-20240216-2024\_09-DE  
Reçu le 22/02/2024  
Publié le 22/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 22/02/2024  
et publication le 23/02/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS



The image shows a blue circular official stamp from the 'MAIRIE DE BOUSSENS' in the 'Haute-Garonne' department. The stamp features a central emblem and is partially obscured by a large, stylized black ink signature.